



**56<sup>E</sup> ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU 8 AU 15 DÉCEMBRE 2024  
LIVINGSTONE, ZAMBIE**

**MOTION SUR L'INTENSIFICATION DES EFFORTS VISANT À  
INTÉGRER L'ÉDUCATION COMPLÈTE À LA SEXUALITÉ (ECS)  
DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES NATIONAUX DANS LES  
ÉTATS MEMBRES DE LA SADC**

Motion présentée par : l'hon. Thato MOHALE, Lesotho

Motion appuyée par : l'hon. Linda Nxumalo, Eswatini

**Date pour laquelle l'avis de motion a été déposé : vendredi 13 décembre**

Question proposée : Que la 56<sup>e</sup> Assemblée plénière du FP SADC,

**PRENANT ACTE** du fait que l'éducation complète à la sexualité (ECS) en Afrique orientale et australe a été un axe d'intervention essentiel pour obtenir de meilleurs résultats en matière de santé sexuelle et reproductive parmi les jeunes ;

**RECONNAISSANT** que les pays de cette région se sont fortement engagés à promouvoir l'ECS au moyen de divers cadres et de politiques visant à relever des défis tels qu'une forte prévalence du VIH, des grossesses non désirées, la violence basée sur le genre et des lacunes dans les connaissances en matière de santé sexuelle ;

**RELEVANT** qu'en 2013, 20 pays de la région ont approuvé l'Engagement de l'Afrique orientale et australe (AOA) en matière d'ECS et de services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes, ce qui garantit que les jeunes puissent avoir accès à une éducation à la sexualité adaptée à leur âge, scientifiquement exacte et pertinente sur le plan culturel, ainsi

qu'à des services de santé répondant aux besoins des jeunes pour, entre autres objectifs, réduire la transmission du VIH, les grossesses précoces et la violence basée sur le genre, tout en améliorant les résultats de l'éducation et en favorisant l'égalité entre les sexes ;

**PRENANT EN CONSIDÉRATION** le fait que l'ECS est une approche fondée sur le respect des droits et reposant sur des données probantes, qui permet aux individus d'acquérir les connaissances, les compétences et les valeurs requises pour prendre des décisions éclairées à propos de leur santé et de leurs droits sexuels et reproductifs ;

**RECONNAISSANT** que l'ECS contribue à la prévention de grossesses précoces et non désirées, d'infections sexuellement transmissibles (IST), de la violence basée sur le genre et d'autres problèmes en matière de santé sexuelle et reproductive, favorisant ainsi la santé et le bien-être de la population dans son ensemble ;

**PRENANT ACTE** du fait que l'ECS favorise le respect des droits humains, de l'égalité entre les sexes et de la dignité de tous les individus en aidant à mieux comprendre le sens de la diversité, du consentement et de relations saines.

**AFFIRMANT** que l'ECS est reconnue comme une composante essentielle de l'éducation en vue du développement durable, du respect des droits humains et de l'égalité entre les sexes ;

**TENANT COMPTE** du fait que la recherche a démontré que l'ECS, lorsqu'elle est mise en œuvre avec efficacité, n'encourage pas une activité sexuelle plus précoce, mais aide plutôt les jeunes à retarder leur initiation sexuelle, augmente l'utilisation de contraceptifs et encourage à adopter des attitudes positives eu égard à l'égalité entre les sexes et à la santé sexuelle ;

**RECONNAISSANT** qu'il arrive souvent que les jeunes, en particulier les adolescents, ne bénéficient pas d'informations suffisantes, exactes et adaptées à leur âge sur la sexualité, ce qui peut conduire à la désinformation, à des relations malsaines et à de mauvaises décisions qui ont une incidence négative sur leur avenir ;

**PRENANT ACTE** du fait que de nombreux pays ont fait des progrès significatifs en ce qui concerne l'intégration de l'ECS dans leurs systèmes éducatifs nationaux, ce qui a eu des effets positifs mesurables sur les résultats qu'ils ont enregistrés en matière de santé sexuelle et reproductive, tandis que d'autres sont encore confrontés à des obstacles à sa mise en œuvre intégrale ;

**EN CONSÉQUENCE :**

- (i) *Encourage* les États membres de la SADC qui ne l'ont pas encore fait à intégrer l'ECS dans leurs programmes d'enseignement nationaux pour toutes les écoles primaires et secondaires, en veillant à ce qu'elle soit adaptée à l'âge, fondée sur des données probantes, inclusive et accessible à tous les élèves, indépendamment de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs capacités ou de leur situation socioéconomique ;
- (ii) *Exhorte* les parlementaires à plaider pour que l'ECS soit enseignée par des éducateurs formés qui soient compétents, dépourvus de préjugés et sensibles à la diversité des contextes culturels et religieux des élèves, tout en œuvrant pour que l'environnement scolaire soit respectueux et inclusif ;
- (iii) *Exhorte* les États membres à fournir des ressources et des financements suffisants pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'éducation complète à la sexualité, en veillant à ce que toutes les écoles disposent du matériel, du personnel et du soutien nécessaires pour dispenser efficacement l'ECS.
- (iv) *Appelle* les parents, les communautés et les organisations de la société civile à participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes d'ECS, en favorisant une approche collaborative qui respecte les droits et les points de vue de toutes les parties prenantes ;
- (v) *Encourage* les États membres à soutenir les efforts en matière de recherche et d'évaluation visant à mesurer l'incidence des programmes d'ECS sur les résultats relatifs à la santé sexuelle et reproductive des jeunes et à utiliser ces données

pour améliorer en permanence la qualité et l'efficacité des programmes éducatifs ;

- (vi) *Appelle* à mettre en œuvre l'ECS de façon inclusive et non discriminatoire, en abordant des questions comme l'égalité entre les sexes, l'orientation sexuelle et le handicap et en veillant à ce qu'elle soit adaptée aux besoins de populations diversifiées, notamment les groupes marginalisés et vulnérables ;
- (vii) *Exhorte* les États membres de la SADC à collaborer avec des organisations internationales et des partenaires de développement pour renforcer la mise en œuvre de l'ECS, en s'inspirant des meilleures pratiques mondiales et des enseignements tirés ; et
- (viii) *Appelle* les États membres de la SADC à s'engager à assurer le suivi des progrès relatifs à la mise en œuvre de l'éducation complète à la sexualité et à fournir des rapports réguliers aux Parlements sur les réalisations, les défis et les recommandations sur les mesures à prendre.

**SIGNATURE DU MEMBRE QUI PRÉSENTE LA MOTION : .....**

---